

RECOMMANDATION UIT-R TF.535-2

EMPLOI DU TERME UTC

(Question UIT-R 102-1/7)

(1978-1982-1998)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la Recommandation UIT-R TF.460 recommande que toutes les émissions de fréquences étalon et de signaux horaires soient conformes au Temps universel coordonné (UTC);
- b) que l'UTC est disponible depuis 1972 comme référence de temps universelle;
- c) que la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) a recommandé en 1975 l'utilisation de l'UTC comme base pour le temps civil;
- d) que d'autres organismes scientifiques, en particulier l'Union astronomique internationale (UAI) et l'Union radioscopique internationale (URSI), ont recommandé l'emploi généralisé de l'UTC;
- e) que l'UTC permet de déterminer l'heure des événements avec une incertitude inférieure à 100 ns;
- f) que selon la Recommandation UIT-R TF.536 et la recommandation de la CGPM, l'appellation UTC doit être utilisée dans toutes les langues;
- g) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR-79) (Genève, 1979) a décidé que l'UTC doit être utilisé dans les activités internationales relevant des radiocommunications,

recommande

- 1** que l'UTC soit appliqué à la désignation de l'heure dans toutes les activités internationales relevant des télécommunications et dans tous les documents officiels de l'Union internationale des télécommunications.
-